



## TABLE DES MATIÈRES

<b>PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX</b> .....	<b>3</b>
1.1 INTRODUCTION.....	3
1.2 SOMMAIRE .....	3
1.3 COMPTE RENDU.....	4
<b>PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS</b> .....	<b>4</b>
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES .....	4
2.1 PRÉSENTATION DES OFFRES.....	4
2.3 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES .....	4
2.4 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES .....	6
2.5 LOIS APPLICABLES .....	6
<b>PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES</b> .....	<b>7</b>
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES .....	7
<b>PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION</b> .....	<b>8</b>
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION .....	8
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION – ARTICLES MULTIPLES.....	8
<b>PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES</b> .....	<b>8</b>
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC L'OFFRE .....	8
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION D'UNE OFFRE À COMMANDES ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES .....	9
<b>PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET D'ASSURANCES</b> .....	<b>9</b>
6.1 EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE .....	9
<b>PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT</b> .....	<b>10</b>
<b>A. OFFRE À COMMANDES</b> .....	<b>10</b>
7.1 OFFRE.....	10
7.2 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ .....	10
7.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES .....	10
7.4 DURÉE DE L'OFFRE À COMMANDES .....	11
7.4 RESPONSABLES.....	11
7.6 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES .....	12
7.7 UTILISATEURS DÉSIGNÉS .....	12
7.8 INSTRUMENT DE COMMANDE .....	12
7.9 LIMITE DES COMMANDES SUBSÉQUENTES .....	13
7.10 LIMITATION FINANCIÈRE.....	13
7.11 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS .....	13
7.12 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES .....	13
7.14 LOIS APPLICABLES .....	14
<b>B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT</b> .....	<b>14</b>
7.1 ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	14

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
W7702-175839/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W7702-175839

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
7342-4.W7702-175839

Id de l'acheteur - Buyer ID  
wpg113  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

7.2	CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES .....	14
7.3	DURÉE DU CONTRAT .....	14
7.4	DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES .....	14
7.5	PAIEMENT .....	14
7.6	INSTRUCTIONS POUR LA FACTURATION .....	15
<b>ANNEXE A</b>	.....	<b>16</b>
ÉNONCÉ DES TRAVAUX .....		16
<b>ANNEXE B</b>	.....	<b>22</b>
<b>BASE DE PAIEMENT</b>	.....	<b>22</b>
<b>ANNEXE C</b>	.....	<b>23</b>
CRITERES TECHNIQUES OBLIGATOIRES .....		23
<b>ANNEXE D</b>	.....	<b>24</b>
EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE .....		24

## **PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

### **1.1 Introduction**

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- |          |   |
|----------|---|
| Partie 1 | Renseignements généraux: renferme une description générale du besoin;   |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des offrants : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC;  |
| Partie 3 | Instructions pour la préparation des offres: donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés;   |
| Partie 4 | Procédures d'évaluation et méthode de sélection: décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection;  |
| Partie 5 | Attestations et renseignements supplémentaires: comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir;  |
| Partie 6 | Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances: comprend des exigences particulières auxquelles les offrants doivent répondre; et   |
| Partie 7 | 7A, Offre à commandes, et 7B, Clauses du contrat subséquent :<br><br>7A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;<br><br>7B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes. |

Les annexes comprennent le énoncé des travaux, la base de paiement, et toute autre annexe.

### **1.2 Sommaire**

- 1.2.1 Une offre à commandes individuelle et régionale doit être mise en place au nom de Recherche et développement pour la défense Canada à Ralston (Alberta) d'alimentation et de traitement de tissus, effectuer, réaliser la durabilité déperlance test de performance au fur et à mesure des besoins afin d'étudier les capacités de traitements existants adaptés aux matériaux de protection afin de déterminer l'état de disponible dans le commerce de l'art.

La durée de l'accord d'offre à commande (OC) va de la date d'échéance au 30 avril 2018, le Canada conservant l'option irrévocable de renouvellement de l'OC pendant deux (2) périodes supplémentaires consécutives d'un (1) an. Les travaux doivent être terminés conformément à l'énoncé des travaux et aux modalités énoncées dans le présent document.

- 1.2.2 Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), et de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).

### 1.3 Compte rendu

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

## PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

### 2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

Le document [2006](#) (2016-04-04) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document [2006](#), Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours  
Insérer : 90 jours

### 2.1 Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande d'offres à commandes.

### 2.3 Divulcation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les offrants doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'émission d'une offre à commandes. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des offres est complétée, le Canada informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra l'offre non recevable.

### Définitions

Pour les fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#) L.R., 1985 ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la [Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada](#), L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

#### **Ancien fonctionnaire touchant une pension**

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire touchant une pension?

Oui ( ) Non ( )

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les offrants acceptent que le statut de l'offrant retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

#### **Directive sur le réaménagement des effectifs**

Est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs?

Oui ( ) Non ( )

---

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables

## **2.4 Demandes de renseignements – demande d'offres à commandes**

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les offrants.

## **2.5 Lois applicables**

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur devant Manitoba et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

## **PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES**

### **3.1 Instructions pour la préparation des offres**

Le Canada demande que les offrants fournissent leur offre en sections distinctes, comme suit :

Section I : offre technique (2 copies papier)

Section II : offre financière (1 copies papier)

Section III: attestations (1 copies papier).

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur offre.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande d'offres à commandes.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les offrants devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

#### **Section I : Offre technique**

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

#### **Section II : Offre financière**

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec l'annexe C, Base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

##### **3.1.1 Fluctuation du taux de change**

C3010T (2013-11-06), Fluctuation du taux de change – Atténuation des risques,

#### **Section III: Attestations**

Les offrants doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

---

## **PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

### **4.1 Procédures d'évaluation**

- a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

#### **4.1.1 Évaluation technique**

##### **4.1.1.1 Critères techniques obligatoires**

Critères Techniques Obligatoires dans annexe **C**.

#### **4.1.2 Évaluation financière**

##### **4.1.2.1**

Clause du Guide des CCUA [M0222T](#) (2016-01-28), Évaluation du prix

### **4.2 Méthode de sélection – Articles multiples**

L'offre doit respecter les exigences de la demande d'offres à commandes et satisfaire à tous les critères d'évaluation technique obligatoires pour être déclarée recevable. La recommandation pour l'attribution d'une offre à commandes se fera en fonction de l'offre recevable la plus basse *ou globalement*.

## **PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre sera déclarée non recevable ou entraînera la mise de côté de l'offre à commandes ou constituera un manquement aux termes du contrat.

### **5.1 Attestations exigées avec l'offre**

Les offrants doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur offre.

#### **5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction**

Conformément à la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), l'offrant doit présenter avec son offre la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

## 5.2 Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec l'offre mais elles peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

### 5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), l'offrant doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

### 5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation d'offre

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » ) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu_travail/droits_personne/equite_emploi/programme_contrats_federaux.page?&_ga=1.152490553.1032032304.1454004848) ([http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu\\_travail/droits\\_personne/equite\\_emploi/programme\\_contrats\\_federaux.page?&\\_ga=1.152490553.1032032304.1454004848](http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu_travail/droits_personne/equite_emploi/programme_contrats_federaux.page?&_ga=1.152490553.1032032304.1454004848)).

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

#### 5.2.3.2 Statut et disponibilité du personnel

[M3020T](#) (2016-01-28) Statut et disponibilité du personnel

## PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET D'ASSURANCES

### 6.1 Exigences en matière d'assurance

L'offrant doit fournir une lettre d'un courtier ou d'une compagnie d'assurances autorisé à faire des affaires au Canada stipulant que l'offrant peut être assuré conformément aux exigences en matière d'assurance décrites à l'annexe D si une offre à commandes lui est émise à la suite de la demande d'offres à commandes.

Si l'information n'est pas fournie dans l'offre, le responsable de l'offre à commandes en informera l'offrant et lui donnera un délai afin de se conformer à cette exigence. Le défaut de répondre à la demande du responsable de l'offre à commandes et de se conformer à l'exigence dans les délais prévus aura pour conséquence que l'offre sera déclarée non recevable.

## **PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

### **A. OFFRE À COMMANDES**

#### **7.1 Offre**

**7.1.1** L'offrant offre d'exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux reproduit à l'annexe A.

#### **7.2 Exigences relatives à la sécurité**

**7.2.1** L'offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

#### **7.3 Clauses et conditions uniformisées**

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

##### **7.3.1 Conditions générales**

[2005](#) (2016-04-04), Conditions générales – offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

##### **7.3.2 Offres à commandes - établissement des rapports**

L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les biens, les services ou les deux fournis au gouvernement fédéral en vertu de contrats découlant de l'offre à commandes. Ces données doivent comprendre tous les achats, incluant ceux payés au moyen d'une carte d'achat du gouvernement du Canada.

L'offrant doit fournir ces données conformément aux exigences en matière d'établissement de rapports décrites à l'annexe E. Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant une période donnée, l'offrant doit soumettre un rapport portant la mention « néant ».

Les données doivent être présentées tous les *trimestres* au responsable de l'offre à commandes.

Voici la répartition des trimestres :

- Premier trimestre : du 1er mai au 30 juillet;
- Deuxième trimestre : du 1er août au 31 octobre;
- Troisième trimestre : du 1er novembre au 31 janvier;
- Quatrième trimestre : du 1er février au 30 avril.

Les données doivent être présentées au responsable de l'offre à commandes dans les sept (7) jours civils suivant la fin de la période de référence.

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
W7702-175839/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W7702-175839

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
7342-4.W7702-175839

Id de l'acheteur - Buyer ID  
wpg113  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

## **7.4 Durée de l'offre à commandes**

### **7.4.1 Période de l'offre à commandes**

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées de la date d'échéance au 31 mars 2018.

### **7.4.2 Prolongation de l'offre à commandes**

Si l'utilisation de l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant consent à prolonger son offre pour une période supplémentaire deux (2) à partir du 1<sup>er</sup> avril jusqu'au 31 mars, aux mêmes conditions et aux taux ou prix indiqués dans l'offre à commandes, ou aux taux ou prix calculés selon la formule mentionnée dans l'offre à commandes.

L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période prolongée par le responsable de l'offre à commandes ten (10) jours avant la date d'expiration de celle-ci. Une révision à l'offre à commandes sera émise par le responsable de l'offre à commandes.

### **7.4.3 Points de livraisons**

La livraison du besoin sera effectuée aux points de livraison identifiés à l'Annexe A et B de l'offre à commandes.

## **7.4 Responsables**

### **7.4.1 Responsable de l'offre à commandes**

Le responsable de l'offre à commandes est :

Karen Chubey  
Spécialiste d'approvisionnements  
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada / Gouvernement du Canada  
Direction générale des approvisionnements  
Région de l'ouest  
167 Lombard Avenue, Winnipeg, MB R3B 0T6

Téléphone : 204-291-5928  
Télécopieur : 204-983-7796  
Courriel : [karen.chubey@pwgsc-tpsgc.gc.ca](mailto:karen.chubey@pwgsc-tpsgc.gc.ca)

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

### **7.4.2 Chargé de projet**

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est :

Nom : \_\_\_\_\_

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
W7702-175839/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W7702-175839

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
7342-4.W7702-175839

Id de l'acheteur - Buyer ID  
wpg113  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

Titre : \_\_\_\_\_

Organisation : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_\_

Télécopieur : \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

### 7.5.3 Représentant de l'offrant

Nom : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Organisation : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_\_

Télécopieur : \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

### 7.6 Divulcation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

### 7.7 Utilisateurs désignés

Les utilisateurs désignés autorisés à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes comprennent les ministères fédéraux, organismes ou sociétés d'État mentionnés dans les annexes I, I.1, II, III de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11.

### 7.8 Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateurs désignés par l'entremise du formulaire PWGSC-TPSGC 942.

## 7.9 Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser \_\_\_\_\_ \$ (taxes applicables incluses).

## 7.10 Limitation financière

Le coût total, pour le Canada, des commandes subséquentes à l'offre à commandes ne doit pas dépasser le montant de \_\_\_\_\_ \$, (taxes applicables exclues) (**pour être insérée à la bourse**) à moins d'une autorisation écrite du responsable de l'offre à commandes. L'offrant ne doit pas exécuter de travaux ou fournir des services ou des articles sur réception de commandes qui porteraient le coût total, pour le Canada à un montant supérieur au montant indiqué précédemment, sauf si une telle augmentation est autorisée.

L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes si cette somme est suffisante dès que 75 p. 100 de ce montant est engagé, ou (3) mois avant l'expiration de l'offre à commandes, selon la première des deux circonstances à se présenter. Toutefois, si à n'importe quel moment, l'offrant juge que ladite limite sera dépassée, il doit en aviser aussitôt le responsable de l'offre à commandes.

## 7.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquentes à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales [2005](#) (2016-04-04), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services
- d) les conditions générales [2010B](#) Conditions générales - services professionnels (complexité moyenne) (2016-04-04);
- e) l'Annexe A, Énoncé des travaux;
- f) l'Annexe B, Base de paiement;
- g) l'Annexe C, Critères Techniques Obligatoires ;
- h) l'Annexe D, Exigences en matière d'assurance;
- i) l'offre de l'offrant en date du \_\_\_\_\_ (**pour être insérée à la bourse**).

## 7.12 Attestations et renseignements supplémentaires

### 7.12.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ou préalablement à l'émission de l'offre à commandes (OC), ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions d'émission de l'OC et le non-respect constituera un manquement de la part de l'offrant. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'OC.

### 7.12.2 Clauses du *Guide des CCUA*

[M3020C](#) (2016-01-28)\_Statut et disponibilité du personnel - offre à commandes

---

M3021T (2012-07-16) Études et expérience

#### **7.14 Lois applicables**

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur devant Manitoba et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

### **B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

#### **7.1 Énoncé des travaux**

L'entrepreneur doit exécuter les travaux décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

#### **7.2 Clauses et conditions uniformisées**

##### **7.2.1 Conditions générales**

2010B (2016-04-04), Conditions générales - services professionnels (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

#### **7.3 Durée du contrat**

##### **7.3.1 Date de livraison**

La livraison doit être complétée conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

#### **7.4 Divulcation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires**

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

#### **7.5 Paiement**

##### **7.5.1 Base de paiement**

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un (des) prix de lot ferme(s) dans l'annexe B, selon un montant total de \_\_\_\_\_ \$ (***insérer le montant au moment de l'attribution du contrat***). Les droits de douane sont inclus, et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

### 7.5.2 Limite de prix

Clause du *Guide des CCUA* C6000C (2011-05-16), Limite de prix

### 7.5.3 Paiement Unique

H1000C (2008-05-12) Paiement Unique

### 7.5.4 Clauses du *Guide des CCUA*

C0100C (2010-01-11) Vérification discrétionnaire des comptes - biens et(ou) services commerciaux

C2000C (2007-11-30) Taxes - entrepreneur établi à l'étranger

### 7.6 Instructions pour la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
2. Les factures doivent être distribuées comme suit :
  - a. L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.

### 7.7 Exigences en matière d'assurance

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe D. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection. L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les soumissionnaires établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, cependant, pour les soumissionnaires établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

## **ANNEXE A**

### **ÉNONCÉ DES TRAVAUX**

#### **1. TITRE**

TRAITEMENTS HYDROFUGES CHIMIQUES

#### **2. CONTEXTE**

Il arrive que les matériaux utilisés en cours d'opérations militaires soient exposés à une vaste gamme de produits pétroliers, de dissolvants et de produits chimiques toxiques, ainsi qu'à de l'eau et à des matières dangereuses à base d'eau. Bon nombre de ces composés ont une tension superficielle faible ( $< 30 \text{ mN}\cdot\text{m}^{-1}$ ). Ces composés sont connus pour leur capacité à s'étendre rapidement (humidifier) sur la surface des matériaux, même ceux avec des énergies superficielles faibles. En même temps, les matériaux doivent aussi être protégés contre les liquides à tension superficielle élevée. Il est possible que les composés fluorés à base de C8 (acide perfluorooctanoïque ou APFO) et peut-être même de C6 ne soient éventuellement pas disponibles comme revêtements de surface pour assurer la déperlance de liquides à très faible tension superficielle, en raison de préoccupations environnementales. Ainsi, des liquides à faible tension superficielle pourraient facilement pénétrer dans les matériaux prévus pour protéger des substances chimiques toxiques, à moins que les traitements existants ne soient remplacés. En résumé, il est nécessaire de se doter d'approches commerciales normalisées pour fournir une résistance au mouillage à large spectre en remplacement des traitements hydrofuges durables (DWR) existants à base d'acide perfluorooctanoïque. Une enquête sur les capacités des traitements existants qui seraient adaptés aux matériaux de protection est nécessaire pour déterminer l'état actuel de la technique disponible sur le marché.

Le présent énoncé des travaux définit les services que l'offrant doit livrer « en fonction des besoins », notamment : fournir et traiter les tissus, effectuer le conditionnement pour la durabilité, réaliser les essais de performance en matière de résistance au mouillage.

#### **3. Livraison**

Selon chaque commande subséquente à l'offre à commandes.

La livraison de tous les échantillons et tissus doit être faite au responsable technique (RT), destination franco à bord (FAB), au Collège militaire royal du Canada à Kingston (Ontario), fret payé d'avance.

La livraison de tous les rapports se fait par voie électronique, 1 copie PDF ou dans un format compatible avec MS Office, au responsable technique.

Remarque : Tous les échantillons de tissus testés et non testés produits doivent être livrés à l'État sur demande et au plus tard à la clôture du contrat.

L'offrant doit donner une date de livraison ferme au moment de la commande. La livraison associée à chacune des tâches 5.1, 5.2, 5.3, 5.5, ou 5.6 doit être effectuée dans les 10 semaines suivant la commande ou l'achèvement d'une tâche précédente au sein d'une même commande (exemple : si la commande comprend la tâche 5.1 et 5.2, alors un maximum de 10 semaines par tâche ou un total de

20 semaines pour la livraison des deux est alloué). La livraison associée à la tâche 5.4 doit être effectuée dans les 25 semaines suivant la commande.

## ACRONYMES

RDDC	Recherche et développement pour la défense Canada
DWR	Hydrofuge durable
APFO	Acide perfluorooctanoïque
EDT	Énoncé des travaux
RT	Responsable technique

## 4. DOCUMENTS APPLICABLES ET RÉFÉRENCES

**Réf. 1 :** CAN/CGSB-4.2 n° 58 (2004), Méthodes pour épreuves textiles – Changement dimensionnel des textiles au blanchissage domestique

**Réf. 2 :** ISO 16602 (2007), Vêtements de protection contre les produits chimiques – Classification, étiquetage et exigences de performances

## 5. TÂCHES

*Information sur l'intention : Chaque tâche en gras peut être commandée séparément. La tâche 5.1 doit être effectuée avant la tâche 5.2, et la tâche 5.2 doit être effectuée avant la tâche 5.3. Pareillement, les tâches 5.4, 5.5 et 5.6 doivent être effectuées dans l'ordre. En théorie, la tâche 5.4 pourrait être commandée même si la tâche 5.1 n'a pas été commandée.*

### **Application à petite échelle des technologies.**

**5.1. Préparer des échantillons commerciaux.** Fournir à l'État des échantillons commerciaux sélectionnés par l'État parmi les traitements et les tissus que l'entrepreneur a proposés dans sa soumission. L'État déterminera lesquels des quatre traitements (y compris le DWR) et lesquels des deux tissus seront choisis. Un seul ou tous peuvent être sélectionnés.

**5.1.1. Pour chaque tissu :** Produire 25 échantillons commerciaux pour chaque traitement, ainsi qu'au moins deux échantillons de référence non traités supplémentaires.

**5.1.1.1.** Chaque échantillon commercial doit mesurer au moins 20 cm x 20 cm.

**5.1.2. Pour chaque tissu :** Fournir à l'État cinq échantillons commerciaux pour chaque traitement, plus un échantillon commercial non traité.

**5.2. Conditionnement pour la durabilité.** Pour chaque tissu : En utilisant le reste des échantillons commerciaux produits dans le cadre de la tâche 5.1, procéder au conditionnement des échantillons, soumis aux états de conditionnement pour la durabilité suivants : (i) état non traité et lavé (un échantillon pour chaque tissu); (ii) état traité et non lavé; (iii) état traité suivi de 10 lavages, conformément à la **Réf. 1** : CAN/CGSB-4.2 n° 58 (2004), Essai III.E.

**5.2.1.** Fournir un rapport d'essai basé sur l'inspection des échantillons.

**5.2.2.** Fournir à l'État les échantillons restants non requis pour la tâche 5.3 (au moins un échantillon pour chaque condition, (i), (ii) et (iii), telle qu'indiquée au point 5.2).

**5.3. Essai de résistance au mouillage.** Pour chaque tissu : L'une ou la totalité des trois méthodes d'essai de la résistance au mouillage proposées peut être sélectionnée par l'État.

5.3.1. Réaliser un essai de résistance au mouillage sur au moins trois (3) spécimens identiques aux états de conditionnement (ii) et (iii) décrits à la tâche 5.2 pour chaque méthode d'essai de résistance au mouillage, en utilisant jusqu'à trois méthodes d'essai tirées de la liste indiquée dans la proposition telles que sélectionnées par l'État (maximum de 18 échantillons); chaque spécimen identique doit être prélevé sur des échantillons commerciaux différents. L'une des méthodes recommandées peut être tirée des méthodes d'essai de résistance au mouillage indiquées dans la **Réf. 2** : ISO 16602, section 6.9, au moyen d'eau et de butan-1-ol.

5.3.2. Fournir un rapport d'essai.

À tout moment, sur demande de l'État, et autrement à la clôture de l'offre à commandes, fournir à l'État tous les échantillons commerciaux restants, testés ou non testés. Les échantillons testés peuvent être éliminés plutôt que fournis si le RT en donne l'autorisation par écrit.

#### **Application à pleine échelle des technologies.**

**5.4. Appliquer les traitements hydrofuges aux tissus.** L'État déterminera lesquels des quatre traitements (y compris le DWR) et lesquels des deux tissus seront choisis. Un seul ou tous peuvent être sélectionnés. Pour chaque tissu :

5.4.1.1. Se procurer du tissu en quantité suffisante pour les traitements requis et pour les échantillons de référence non traités.

5.4.1.2. Traiter une bande de tissu de 100 m de long par au moins 110 cm de large.

5.4.1.3. Produire et livrer les échantillons commerciaux de la même façon qu'indiquée aux points 5.1.1 et 5.1.2. L'État déterminera à partir de quel endroit sur l'échantillon de tissu entier les échantillons commerciaux seront prélevés.

**5.5. Effectuer le conditionnement** de la même façon que décrite au point 5.2 sur les échantillons commerciaux restants extraits des tissus traités qui ont été produits lors de la tâche 5.4.

5.5.1. Fournir à l'État un rapport d'essai basé sur l'inspection des échantillons, de même que les échantillons non requis pour la tâche 5.6.

**5.6. Réaliser les essais de résistance au mouillage** de la même façon que décrite au point 5.3 sur les échantillons commerciaux conditionnés qui ont été produits lors de la tâche 5.5. L'une ou la totalité des trois méthodes d'essai de résistance au mouillage proposées peut être sélectionnée.

5.6.1. Fournir un rapport d'essai.

À tout moment, sur demande de l'État, et autrement à la clôture de l'offre à commandes, fournir à l'État tout le tissu traité restant, testé ou non testé, avec des pièces distinctes identifiées selon leur emplacement sur l'échantillon original de 100 m. Les échantillons testés peuvent être éliminés plutôt que fournis si le RT en donne l'autorisation par écrit.

Les rapports d'essai doivent clairement déterminer et indiquer les renseignements suivants :

N° de l'invitation - Solicitation No.  
W7702-175839/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W7702-175839

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
7342-4.W7702-175839

Id de l'acheteur - Buyer ID  
wpg113  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

1. Date et lieu des essais, ainsi que le personnel ou l'organisation responsable de leur réalisation;
  2. Articles conditionnés/testés;
  3. Méthodes de conditionnement/d'essai, y compris toute déviation par rapport aux méthodes normalisées;
  4. Résultats individuels et résultats résumés des essais;
  5. Procédures d'assurance de la qualité ou approbation.
6. **Entreposage, élimination et expédition** – Toutes les dépenses et responsabilités associées à l'entreposage, à l'élimination et à l'expédition des échantillons incombent au laboratoire de l'entrepreneur.

## 7. Produits livrables

Numéro	Référence de la tâche	Description des produits livrables	Quantité et format
6.1	5.1	Échantillons commerciaux produits pour chaque traitement appliqué à chaque tissu, ainsi qu'échantillons commerciaux de référence non traités pour chaque traitement appliqué à chaque tissu, en quantité suffisante pour réaliser tous les essais ultérieurs décrits.	25 échantillons commerciaux traités; au moins 2 échantillons commerciaux non traités. Échantillons commerciaux tels que précisés au point 5.1, livrés au RT. Tous les biens testés ou non testés livrés à l'État sur demande et au plus tard à la clôture du contrat. Les échantillons testés peuvent être éliminés plutôt que fournis si le RT en donne l'autorisation par écrit.
6.2	5.2	Rapport(s) d'essai basés sur l'inspection des échantillons.	1 exemplaire sous forme électronique, compatible avec MS Office ou PDF; les rapports sur divers échantillons testés au même moment peuvent être combinés ou fournis séparément. Échantillons non requis pour la tâche 5.3 (au moins 3) tels que décrits au point 5.2, livrés au RT.
6.3	5.3	Rapport(s) d'essai.	1 exemplaire sous forme électronique, compatible avec MS Office ou PDF; les rapports sur divers échantillons testés au même moment peuvent être combinés ou fournis séparément.
6.4	5.4	Tissu traité.	Biens traités produits. Échantillons commerciaux tels que précisés au point 5.4, livrés au RT. Tous les biens testés ou non testés livrés à l'État sur demande et au plus tard à la clôture du contrat. Les échantillons testés peuvent être éliminés plutôt que fournis si le RT en donne l'autorisation par écrit.
6.5	5.5	Rapport(s) d'essai basés sur l'inspection des échantillons.	1 exemplaire sous forme électronique, compatible avec MS Office ou PDF; les rapports sur divers échantillons testés au même moment peuvent être combinés ou fournis séparément. Échantillons commerciaux non requis pour la tâche 5.6 (au moins 3) livrés au RT.
6.6	5.6	Rapport(s) d'essai.	1 exemplaire sous forme électronique, compatible avec MS Office ou PDF; les rapports sur divers échantillons testés au

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
W7702-175839/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W7702-175839

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
7342-4.W7702-175839

Id de l'acheteur - Buyer ID  
wpg113  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Numéro	Référence de la tâche	Description des produits livrables	Quantité et format
			même moment peuvent être combinés ou fournis séparément.

**8. Langue de travail**

Anglais

**9. Lieu de travail**

Les travaux doivent être réalisés sur le lieu de travail de l'entrepreneur ou peuvent être donnés en sous-traitance.

**10. Déplacements**

L'entrepreneur n'a pas à se déplacer.

**11. RÉUNIONS**

Aucune réunion en personne n'est nécessaire.

**12. MATÉRIEL FOURNI PAR LE GOUVERNEMENT (MFG)**

Aucun

**13. ÉQUIPEMENT FOURNI PAR LE GOUVERNEMENT (EFG)**

Aucun

**14. Considérations spéciales**

Aucun

N° de l'invitation - Solicitation No.  
W7702-175839/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W7702-175839

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
7342-4.W7702-175839

Id de l'acheteur - Buyer ID  
wpg113  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

## **ANNEXE B**

### **BASE DE PAIEMENT**

Voir document attaché Base de Paiement.

N° de l'invitation - Solicitation No.  
W7702-175839/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W7702-175839

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
7342-4.W7702-175839

Id de l'acheteur - Buyer ID  
wpg113  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

## **ANNEXE C**

### **CRITERES TECHNIQUES OBLIGATOIRES**

**Voir document attaché critères techniques obligatoires**

## ANNEXE D

### EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
  - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
  - b. Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
  - c. Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
  - d. Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
  - e. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
  - f. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
  - g. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
  - h. Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
  - i. Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
  - j. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
  - k. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
  - l. Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information.

N° de l'invitation - Solicitation No.  
W7702-175839/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W7702-175839

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
7342-4.W7702-175839

Id de l'acheteur - Buyer ID  
wpg113  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris) au nom du Canada.

### **Base de paiement**

Les offrants doivent OBLIGATOIREMENT soumettre des prix fermes pour la période visée par l'offre à commandes et pour tous les articles énumérés ci-dessous. **Cette section, une fois remplie, est considérée comme la proposition financière de l'offrant.**

En cas d'erreur dans le prix calculé présenté dans la proposition du soumissionnaire, le prix unitaire aura préséance et le prix calculé sera corrigé lors de l'évaluation. Toute erreur de quantités indiquées dans la proposition de l'offrant devra être corrigée en fonction des quantités précisées dans la DOC.

Les quantités estimatives indiquées ne sont fournies qu'à des fins d'évaluation à chaque année et ne constituent en aucun cas une garantie de la part du Canada.

Les prix proposés ne doivent pas changer pendant toute la durée de l'offre à commande et pour chaque période d'option. Les prix doivent comprendre tous les coûts liés à la prestation des services conformément à l'énoncé des travaux figurant à l'annexe A du présent document. Le cas échéant, la TPS ou la TVH doivent être inscrites séparément sur la facture.

### **Livraison**

Toutes les livraisons d'échantillons et de tissus doivent être faites au responsable technique (RT), destination franco à bord (FAB), au Collège militaire royal du Canada à Kingston (Ontario), fret payé d'avance.

Toutes les livraisons de rapports se font par voie électronique, 1 copie PDF ou dans un format compatible avec MS Office, au responsable technique.

Remarque : Tous les échantillons de tissus testés et non testés produits doivent être livrés à la Couronne sur demande et au plus tard à la clôture du contrat.

Tous les numéros de section font référence à l'énoncé des travaux.

Traitement 1 \_\_\_\_\_

Article et description	Prix unitaire ferme du tissu 1 A	Quantité estimée B	Prix unitaire ferme du tissu 2 C	Quantité estimée D	Unité de sortie des produits livrables	Total évalué = (A x B) + (C x D)
5.1 Traiter et fournir des échantillons commerciaux de tissu à petite échelle.	_____ \$	3	_____ \$	3	Ensemble d'échantillons commerciaux (voir 6.1.)	_____ \$
5.2 Effectuer le conditionnement pour la durabilité sur les échantillons commerciaux.	_____ \$	1	_____ \$	1	Rapport d'essai et ensemble d'échantillons commerciaux (voir 6.2.)	_____ \$
5.3(a) Réaliser la 1 <sup>re</sup> méthode d'essai de résistance au mouillage (préciser) : _____	_____ \$	1	_____ \$	1	Rapport d'essai	_____ \$
5.3(b) Réaliser la 2 <sup>e</sup> méthode d'essai de résistance au mouillage (préciser) : _____	_____ \$	1	_____ \$	1	Rapport d'essai	_____ \$
5.3(c) Réaliser la 3 <sup>e</sup> méthode d'essai de résistance au mouillage (préciser) : _____	_____ \$	1	_____ \$	1	Rapport d'essai	_____ \$
5.4 Traiter les échantillons de tissu à pleine échelle (100 m).	_____ \$	3	_____ \$	3	Tissu traité d'une longueur de 100 m	_____ \$
5.5 Effectuer le conditionnement pour la durabilité sur les échantillons provenant de la tâche 5.4.	_____ \$	1	_____ \$	3	Rapport d'essai et ensemble d'échantillons commerciaux (voir 6.5)	_____ \$
5.6(a) Réaliser la 1 <sup>re</sup> méthode d'essai de résistance au mouillage (préciser) : _____	_____ \$	1	_____ \$	1	Rapport d'essai	_____ \$

Article et description	Prix unitaire ferme du tissu 1 A	Quantité estimée B	Prix unitaire ferme du tissu 2 C	Quantité estimée D	Unité de sortie des produits livrables	Total évalué = (A x B) + (C x D)
5.6(b) Réaliser la 2 <sup>e</sup> méthode d'essai de résistance au mouillage (préciser) : _____	_____ \$	1	_____ \$	1	Rapport d'essai	_____ \$
5.6(c) Réaliser la 3 <sup>e</sup> méthode d'essai de résistance au mouillage (préciser) : _____	_____ \$	1	_____ \$	1	Rapport d'essai	_____ \$
<b>Total évalué du traitement 1 = Somme des totaux évalués pour les articles 5.1 5.2 5.3(a) 5.3(b) 5.3(c) 5.5 5.6(a) 5.6(b) 5.6 (c)</b>						_____ \$

Traitement 2 \_\_\_\_\_

Article et description	Prix unitaire ferme du tissu 1 A	Quantité estimée B	Prix unitaire ferme du tissu 2 C	Quantité estimée D	Unité de sortie des produits livrables	Total évalué = (A x B) + (C x D)
5.1 Traiter et fournir des échantillons commerciaux de tissu à petite échelle.	_____ \$	3	_____ \$	3	Ensemble d'échantillons commerciaux (voir 6.1)	_____ \$
5.2 Effectuer le conditionnement pour la durabilité sur les échantillons commerciaux.	_____ \$	1	_____ \$	1	Rapport d'essai et ensemble d'échantillons commerciaux (voir 6.2)	_____ \$
5.3(a) Réaliser la 1 <sup>re</sup> méthode d'essai de résistance au mouillage (préciser) :	_____ \$	1	_____ \$	1	Rapport d'essai	_____ \$
5.3(b) Réaliser la 2 <sup>e</sup> méthode d'essai de résistance au mouillage (préciser) :	_____ \$	1	_____ \$	1	Rapport d'essai	_____ \$
5.3(c) Réaliser la 3 <sup>e</sup> méthode d'essai de résistance au mouillage (préciser) :	_____ \$	1	_____ \$	1	Rapport d'essai	_____ \$
5.4 Traiter les échantillons de tissu à pleine échelle (100 m).	_____ \$	3	_____ \$	3	Tissu traité d'une longueur de 100 m	_____ \$
5.5 Effectuer le conditionnement pour la durabilité sur les échantillons commerciaux.	_____ \$	1	_____ \$	1	Rapport d'essai et ensemble d'échantillons commerciaux (voir 6.5)	_____ \$
5.6(a) Réaliser la 1 <sup>re</sup> méthode d'essai de résistance au mouillage (préciser) :	_____ \$	1	_____ \$	1	Rapport d'essai	_____ \$

Article et description	Prix unitaire ferme du tissu 1 A	Quantité estimée B	Prix unitaire ferme du tissu 2 C	Quantité estimée D	Unité de sortie des produits livrables	Total évalué = (A x B) + (C x D)
5.6(b) Réaliser la 2 <sup>e</sup> méthode d'essai de résistance au mouillage (préciser) : _____	_____ \$	1	_____ \$	1	Rapport d'essai	_____ \$
5.6(c) Réaliser la 3 <sup>e</sup> méthode d'essai de résistance au mouillage (préciser) : _____	_____ \$	1	_____ \$	1	Rapport d'essai	_____ \$
<b>Total évalué du traitement 2 = Somme des totaux évalués pour les articles 5.1 5.2 5.3(a) 5.3(b) 5.3(c) 5.5 5.6(a) 5.6(b) 5.6 (c)</b>						_____ \$

Traitement 3 \_\_\_\_\_

Article et description	Prix unitaire ferme du tissu 1 A	Quantité estimée B	Prix unitaire ferme du tissu 2 C	Quantité estimée D	Unité de sortie des produits livrables	Total évalué = (A x B) + (C x D)
5.1 Traiter et fournir des échantillons commerciaux de tissu à petite échelle.	_____ \$	3	_____ \$	3	Ensemble d'échantillons commerciaux (voir 6.1)	_____ \$
5.2 Effectuer le conditionnement pour la durabilité sur les échantillons commerciaux.	_____ \$	1	_____ \$	1	Rapport d'essai et ensemble d'échantillons commerciaux (voir 6.2)	_____ \$
5.3(a) Réaliser la 1 <sup>re</sup> méthode d'essai de résistance au mouillage (préciser) :	_____ \$	1	_____ \$	1	Rapport d'essai	_____ \$
5.3(b) Réaliser la 2 <sup>e</sup> méthode d'essai de résistance au mouillage (préciser) :	_____ \$	1	_____ \$	1	Rapport d'essai	_____ \$
5.3(c) Réaliser la 3 <sup>e</sup> méthode d'essai de résistance au mouillage (préciser) :	_____ \$	1	_____ \$	1	Rapport d'essai	_____ \$
5.4 Traiter les échantillons de tissu à pleine échelle (100 m).	_____ \$	3	_____ \$	3	Tissu traité d'une longueur de 100 m	_____ \$
5.5 Effectuer le conditionnement pour la durabilité sur les échantillons commerciaux.	_____ \$	1	_____ \$	1	Rapport d'essai et ensemble d'échantillons commerciaux (voir 6.5)	_____ \$
5.6(a) Réaliser la 1 <sup>re</sup> méthode d'essai de résistance au mouillage (préciser) :	_____ \$	1	_____ \$	1	Rapport d'essai	_____ \$

Article et description	Prix unitaire ferme du tissu 1 A	Quantité estimée B	Prix unitaire ferme du tissu 2 C	Quantité estimée D	Unité de sortie des produits livrables	Total évalué = (A x B) + (C x D)
5.6(b) Réaliser la 2 <sup>e</sup> méthode d'essai de résistance au mouillage (préciser) : _____	_____ \$	1	_____ \$	1	Rapport d'essai	_____ \$
5.6(c) Réaliser la 3 <sup>e</sup> méthode d'essai de résistance au mouillage (préciser) : _____	_____ \$	1	_____ \$	1	Rapport d'essai	_____ \$
<b>Total évalué du traitement 3 = Somme des totaux évalués pour les articles 5.1 5.2 5.3(a) 5.3(b) 5.3(c) 5.5 5.6(a) 5.6(b) 5.6 (c)</b>						_____ \$

**Traitement 4 : Hydrofuge durable (DWR)**

Article et description	Prix unitaire ferme du tissu 1 A	Quantité estimée B	Prix unitaire ferme du tissu 2 C	Quantité estimée D	Unité de sortie des produits livrables	Total évalué = (A x B) + (C x D)
5.1 Traiter et fournir des échantillons commerciaux de tissu à petite échelle.	_____ \$	1	_____ \$	1	Ensemble d'échantillons commerciaux (voir 6.1)	_____ \$
5.2 Effectuer le conditionnement pour la durabilité sur les échantillons commerciaux.	_____ \$	1	_____ \$	1	Rapport d'essai et ensemble d'échantillons commerciaux (voir 6.2)	_____ \$
5.3(a) Réaliser la 1 <sup>re</sup> méthode d'essai de résistance au mouillage (préciser) :	_____ \$	1	_____ \$	1	Rapport d'essai	_____ \$
5.3(b) Réaliser la 2 <sup>e</sup> méthode d'essai de résistance au mouillage (préciser) :	_____ \$	1	_____ \$	1	Rapport d'essai	_____ \$
5.3(c) Réaliser la 3 <sup>e</sup> méthode d'essai de résistance au mouillage (préciser) :	_____ \$	1	_____ \$	1	Rapport d'essai	_____ \$
5.4 Traiter les échantillons de tissu à pleine échelle (100 m).	_____ \$	3	_____ \$	3	Tissu traité d'une longueur de 100 m	_____ \$
5.5 Effectuer le conditionnement pour la durabilité sur les échantillons commerciaux.	_____ \$	1	_____ \$	1	Rapport d'essai et ensemble d'échantillons commerciaux (voir 6.5)	_____ \$
5.6(a) Réaliser la 1 <sup>re</sup> méthode d'essai de résistance au mouillage (préciser) :	_____ \$	1	_____ \$	1	Rapport d'essai	_____ \$

Article et description	Prix unitaire ferme du tissu 1 A	Quantité estimée B	Prix unitaire ferme du tissu 2 C	Quantité estimée D	Unité de sortie des produits livrables	Total évalué = (A x B) + (C x D)
5.6(b) Réaliser la 2 <sup>e</sup> méthode d'essai de résistance au mouillage (préciser) : _____	_____ \$	1	_____ \$	1	Rapport d'essai	_____ \$
5.6(c) Réaliser la 3 <sup>e</sup> méthode d'essai de résistance au mouillage (préciser) : _____	_____ \$	1	_____ \$	1	Rapport d'essai	_____ \$
<b>Total évalué du traitement 4 = Somme des totaux évalués pour les articles 5.1 5.2 5.3(a) 5.3(b) 5.3(c) 5.5 5.6(a) 5.6(b) 5.6 (c)</b>						_____ \$

<b>Traitement 1</b>	
Total évalué du traitement 1 = Somme de la 1 <sup>re</sup> période de l'offre à commandes, de la période d'option 1 et de la période d'option 2	_____ \$
<b>Traitement 2</b>	
Total évalué du traitement 2 = Somme de la 1 <sup>re</sup> période de l'offre à commandes, de la période d'option 1 et de la période d'option 2	_____ \$
<b>Traitement 3</b>	
Total évalué du traitement 3 = Somme de la 1 <sup>re</sup> période de l'offre à commandes, de la période d'option 1 et de la période d'option 2	_____ \$
<b>Traitement 4 : Hydrofuge durable (DWR)</b>	
Total évalué du traitement 4 = Somme de la 1 <sup>re</sup> période de l'offre à commandes, de la période d'option 1 et de la période d'option 2	_____ \$
<b>Prix global évalué</b>	_____ \$

## **CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUES OBLIGATOIRES**

Une offre doit satisfaire aux exigences énoncées dans la demande d'offres à commandes et à **tous** les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable.

### Instructions

- a) Les soumissionnaires **doivent** démontrer la conformité en indiquant comment chacun des critères techniques obligatoires dans le tableau de conformité est respecté.
- b) La documentation technique à l'appui, y compris, mais sans s'y limiter, les feuilles de spécifications, les brochures techniques, les photographies ou les illustrations, doit être fournie avec la soumission à la clôture de l'invitation à soumissionner et doit faire l'objet de renvoi dans le tableau de conformité pour chaque critère technique obligatoire, et ce, pour indiquer l'endroit qui démontre la conformité dans la documentation technique à l'appui. Il incombe au soumissionnaire de s'assurer que la documentation technique à l'appui fournit suffisamment de détails pour démontrer que les exigences des critères techniques sont respectées. Si aucune documentation technique à l'appui publiée n'est disponible, le soumissionnaire doit préparer un texte descriptif assorti d'une explication détaillée de la façon dont sa soumission est conforme sur le plan technique.
- c) Si les documents techniques à l'appui mentionnés ci-dessus n'ont pas été fournis à la clôture des soumissions, l'autorité contractante avisera le soumissionnaire qu'il doit fournir des documents à l'appui dans les deux (2) jours ouvrables qui suivent l'avis. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante dans ce délai aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable et qu'elle ne sera pas étudiée davantage.
- d) Les soumissionnaires doivent soumettre à l'autorité contractante, par écrit et en détail, leurs préoccupations relatives aux spécifications de rendement avant la clôture des soumissions, tel que décrit dans la demande d'offres à commandes.
- e) Les soumissions qui ne respectent pas **tous** les critères techniques obligatoires seront jugées irrecevables et ne seront pas évaluées davantage dans le cadre du processus.
- f) Les rapports d'essai, le cas échéant, doivent comprendre les renseignements suivants, indiqués clairement :
  - a) date et lieu de la réalisation des essais et personne ou organisme responsable des essais;
  - b) articles conditionnés et mis à l'essai;
  - c) méthodes de conditionnement et d'essai, y compris tout écart par rapport aux méthodes normalisées;
  - d) résultats de chaque essai et résumé des résultats des essais;
  - e) procédures d'assurance de la qualité ou d'approbation.
- g) Les certificats, le cas échéant, doivent comprendre les renseignements suivants, indiqués clairement :
  - a) date et lieu de la certification et personne ou organisme responsable de la certification;
  - b) nature du certificat fourni.
- h) Toute équivalence revendiquée dans le cadre de l'offre doit être accompagnée d'un texte descriptif qui justifie clairement l'équivalence à l'aide d'une analyse fondée sur des renseignements techniques à l'appui.

Article	Critères techniques obligatoires		Acceptation et réponse du soumissionnaire	Évaluation	Le soumissionnaire doit préciser où il est indiqué, dans l'offre technique, que le critère est respecté
	Description				
TO1	<p>Le soumissionnaire doit fournir trois (3) traitements hydrofuges (aucun traitement ne doit être à base d'APFO et au plus un traitement doit être à base de composés fluorés à base de C6 ou de C4), en plus d'un traitement hydrofuge durable (à base d'APFO) comme référence.</p> <p><b>Généralités</b></p>	<p>Le soumissionnaire fournit un résumé qui donne la composition chimique des traitements et explique comment ceux-ci respectent les critères</p> <p>et</p> <p>garantit, en répondant par oui ou par non, qu'il a accès aux traitements.</p>	<p>Le résumé doit indiquer les quatre traitements, fournir une brève description de la nature chimique de chacun et indiquer comment les quatre traitements ensembles respectent les critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• trois traitements non à base des précurseurs de l'acide perfluorooctanoïque (APFO);</li> <li>• au plus un traitement à base de composés fluorés à base de C4 ou de C6;</li> <li>• un traitement hydrofuge durable de référence supplémentaire à base d'APFO.</li> </ul> <p>Le renvoi à des renseignements utilisés pour étayer d'autres exigences obligatoires est permis pour étayer le résumé.</p> <p>Garantir, en répondant par oui ou par non, qu'il (le soumissionnaire) a accès aux traitements.</p>		
TO2	<p>a) Le soumissionnaire doit fournir trois (3) méthodes d'essai de résistance au mouillage (méthodes 1, 2 et 3) fondées sur des procédures normalisées existantes provenant de spécifications techniques militaires canadiennes ou américaines ou d'organismes de normalisation civils (ASTM, ONGC, ISO ou autre organisme de normalisation reconnu à l'échelle internationale).</p> <p>b) L'ensemble de procédures proposées doit démontrer les capacités de résistance au mouillage au contact de liquides dont la plage de tension superficielle varie de 20 mN m<sup>-1</sup> à 80 mN m<sup>-1</sup>.</p>	<p>a) Énumère les méthodes d'essai proposées et fournit un résumé technique de chacune ainsi que la référence complète des spécifications ou des normes d'où elles sont tirées.</p> <p>b) Fournit un texte descriptif sur la façon dont la combinaison des procédures proposées démontre les capacités de résistance au mouillage au contact des liquides dont la tension superficielle se trouve dans la plage fournie (de</p>	<p>Enumérer 3 méthodes d'essai de résistance au mouillage.</p> <p>Pour chaque méthode :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• fournir la référence complète de la spécification ou de la norme d'où elle est tirée;</li> <li>• préciser la plage de tensions superficielles des liquides pour laquelle l'essai est valide.</li> </ul> <p>Expliquer comment l'utilisation des trois méthodes permet de couvrir la plage de tensions superficielles des liquides fournie (de 20 mN m<sup>-1</sup> à</p>		

		20 mN m <sup>-1</sup> à 80 mN m <sup>-1</sup> . c) Garantit, en répondant par oui ou par non, qu'il (le soumissionnaire) a accès aux méthodes.	80 mN m <sup>-1</sup> . Garantir, en répondant par oui ou par non, qu'il (le soumissionnaire) a accès aux méthodes.
<b>Traitement 1</b>			
<b>TO3</b>	Le soumissionnaire doit démontrer qu'il a accès au traitement.	Le soumissionnaire démontre en répondant par oui ou par non.	Répondre par oui ou par non.
<b>TO4</b>	Le soumissionnaire doit démontrer que le traitement convient pour traiter des métrages de tissu pour vêtements de protection de largeur standard (au moins 115 cm).	Une attestation (réponse par oui ou par non) que la méthode a déjà été utilisée à grande échelle et appliquée à des tissus pour vêtements de largeur standard, ou une attestation que la méthode a déjà été utilisée à petite échelle (réponse par oui ou par non) et une description de la façon dont le soumissionnaire prévoit d'utiliser à grande échelle, y compris les ressources requises.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Fournir une attestation selon laquelle la méthode a déjà été utilisée à l'échelle indiquée (répondre par oui ou par non).</li> <li>Sinon, fournir une attestation selon laquelle la méthode a déjà été utilisée à plus petite échelle (répondre par oui ou par non) et une description de la façon dont le soumissionnaire prévoit d'utiliser à grande échelle, y compris les ressources requises.</li> </ul>
<b>TO5</b>	Le soumissionnaire doit décrire la nature chimique du traitement et expliquer pourquoi il est hydrofuge.	Texte descriptif fondé sur un rapport d'essai, de la documentation publiée par des tiers et/ou une fiche signalétique qui explique si le traitement est à base de composés fluorés à base de C4 ou de C6 ou d'autres composés chimiques et pourquoi il est hydrofuge.	<p>Fournir un texte descriptif sur la nature chimique du traitement qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>décrit la nature chimique générale du traitement en renvoyant à un rapport d'essai, de la documentation publiée par des tiers et/ou une fiche signalétique fournie par le soumissionnaire;</li> <li>décrit de façon générale pourquoi, en raison de sa nature chimique, le traitement est hydrofuge dans la plage de tensions superficielles des liquides indiquée à TO2.</li> </ul>
<b>TO6</b>	Le soumissionnaire doit démontrer la résistance au mouillage au contact de liquides à faible tension superficielle (huiles et solvants) : démontrer le respect des exigences de résistance au mouillage de classe 3 de la norme ISO 16602 (2007), ou l'équivalent, au	Rapport d'essai ou documentation publiée par des tiers qui démontre le respect de l'exigence.	<p>Fournir la documentation suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>rapport d'essai qui démontre le respect des exigences de résistance au mouillage de classe 3 de la norme</li> </ul>

	contact de butan-1-ol.		ISO 16602 (2007), ou l'équivalent, au contact de butan-1-ol; ou • documentation publiée par des tiers (p. ex. brochure du fabricant d'origine) qui précise le respect des exigences de résistance au mouillage de classe 3 de la norme ISO 16602 (2007), ou l'équivalent, au contact de butan-1-ol.	
TO7	Le soumissionnaire doit démontrer la résistance au mouillage au contact de liquides à tension superficielle élevée (eau) : démontrer le respect des exigences de résistance au mouillage de classe 3 de la norme ISO 16602 (2007), ou l'équivalent, au contact de l'eau.	Rapport d'essai ou documentation publiée par des tiers qui démontre le respect de l'exigence.	<p>Fournir la documentation suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• rapport d'essai qui démontre le respect des exigences de résistance au mouillage de classe 3 de la norme ISO 16602 (2007), ou l'équivalent, au contact de l'eau;</li> </ul> <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• documentation publiée par des tiers (p. ex. brochure du fabricant d'origine) qui précise le respect des exigences de résistance au mouillage de classe 3 de la norme ISO 16602 (2007), ou l'équivalent, au contact de l'eau.</li> </ul>	
TO8	Le soumissionnaire doit fournir des documents relatifs à la sécurité pertinents, y compris des fiches signalétiques, <u>en plus de</u> documents précisant les répercussions environnementales des matières premières <u>et</u> indiquant que le traitement hydrofuge a un moindre impact sur l'environnement que l'APFO.	Texte descriptif fondé sur des documents techniques justificatifs, y compris des fiches signalétiques, qui comparent les répercussions environnementales du traitement à celles d'un traitement ignifuge durable à base d'APFO <u>et</u> qui démontrent que les matières premières et les produits ont une toxicité environnementale globale inférieure (selon une combinaison de renseignements sur la toxicité et la persistance).	<p>Fournir la documentation suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• fiches signalétiques ou l'équivalent;</li> <li>• brève analyse des renseignements provenant des fiches signalétiques ou d'autres sources qui démontrent que les matières premières et les produits ont une toxicité environnementale globale inférieure (selon une combinaison de renseignements sur la toxicité et la persistance).</li> </ul>	
<b>Traitement 2</b>				
TO9	Le soumissionnaire doit démontrer qu'il a accès au traitement.	Le soumissionnaire démontre en répondant par oui ou par non.		Répondre par oui ou par non.
TO10	Le soumissionnaire doit démontrer que le traitement	Une attestation (réponse par oui ou par non)		• Fournir une attestation selon

	convient pour traiter des métrages de tissu pour vêtements de protection de largeur standard (au moins 115 cm).	non) que la méthode a déjà été utilisée à grande échelle et appliquée à des tissus pour vêtements de largeur standard, <u>ou</u> une attestation que la méthode a déjà été utilisée à petite échelle (réponse par oui ou par non) et une description de la façon dont le soumissionnaire prévoit l'utiliser à grande échelle, y compris les ressources requises.	laquelle la méthode a déjà été utilisée à l'échelle indiquée (répondre par oui ou par non).  <ul style="list-style-type: none"> <li>Sinon, fournir une attestation selon laquelle la méthode a déjà été utilisée à plus petite échelle (répondre par oui ou par non) et une description de la façon dont le soumissionnaire prévoit pouvoir l'utiliser à grande échelle, y compris les ressources requises.</li> </ul>	
TO11	Le soumissionnaire doit décrire la nature chimique du traitement.	Texte descriptif fondé sur un rapport d'essai, de la documentation publiée par des tiers et/ou une fiche signalétique qui explique si le traitement est à base de composés fluorés à base de C4 ou de C6 ou d'autres composés chimiques et pourquoi il est hydrofuge.	<p>Fournir un texte descriptif sur la nature chimique du traitement qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>décrit la nature chimique générale du traitement en renvoyant à un rapport d'essai, de la documentation publiée par des tiers et/ou une fiche signalétique fournie par le soumissionnaire;</li> <li>décrit de façon générale pourquoi, en raison de sa nature chimique, le traitement est hydrofuge dans la plage de tensions superficielles des liquides indiquée à TO2.</li> </ul>	
TO12	Le soumissionnaire doit démontrer la résistance au mouillage au contact de liquides à faible tension superficielle (huiles et solvants) : démontrer le respect des exigences de résistance au mouillage de classe 3 de la norme ISO 16602 (2007), ou l'équivalent, au contact de butan-1-ol.	Rapport d'essai ou documentation publiée par des tiers qui démontre le respect de l'exigence.	<p>Fournir la documentation suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>rapport d'essai qui démontre le respect des exigences de résistance au mouillage de classe 3 de la norme ISO 16602 (2007), ou l'équivalent, au contact de butan-1-ol;</li> <li>ou</li> <li>documentation publiée par des tiers (p. ex. brochure du fabricant d'origine) qui précise le respect des exigences de résistance au mouillage de classe 3 de la norme ISO 16602 (2007), ou</li> </ul>	

TO13	Le soumissionnaire doit démontrer la résistance au mouillage au contact de liquides à tension superficielle élevée (eau) : démontrer le respect des exigences de résistance au mouillage de classe 3 de la norme ISO 16602 (2007), ou l'équivalent, au contact de l'eau.	Rapport d'essai ou documentation publiée par des tiers qui démontre le respect de l'exigence.	l'équivalent, au contact de butan-1-ol.	
TO14	Le soumissionnaire doit fournir des documents relatifs à la sécurité pertinents, y compris des fiches signalétiques, en plus de documents précisant les répercussions environnementales des matières premières et indiquant que le traitement hydrofuge a un moindre impact sur l'environnement que l'APFO.	Texte descriptif fondé sur des documents techniques justificatifs, y compris des fiches signalétiques, qui comparent les répercussions environnementales du traitement à celles d'un traitement ignifuge durable à base d'APFO et qui démontrent que les matières premières et les produits ont une toxicité environnementale globale inférieure (selon une combinaison de renseignements sur la toxicité et la persistance).	Fournir la documentation suivante : <ul style="list-style-type: none"> <li>• fiches signalétiques ou l'équivalent;</li> <li>• brève analyse des renseignements provenant des fiches signalétiques ou d'autres sources qui démontrent que les matières premières et les produits ont une toxicité environnementale globale inférieure (selon une combinaison de renseignements sur la toxicité et la persistance).</li> </ul>	Fournir la documentation suivante : <ul style="list-style-type: none"> <li>• rapport d'essai qui démontre le respect des exigences de résistance au mouillage de classe 3 de la norme ISO 16602 (2007), ou l'équivalent, au contact de l'eau;</li> <li>ou</li> <li>• documentation publiée par des tiers (p. ex. brochure du fabricant d'origine) qui précise le respect des exigences de résistance au mouillage de classe 3 de la norme ISO 16602 (2007), ou l'équivalent, au contact de l'eau.</li> </ul>
<b>Traitement 3</b>				
TO15	Le soumissionnaire doit démontrer qu'il a accès au traitement.	Le soumissionnaire démontre en répondant par oui ou par non.	Répondre par oui ou par non.	
TO16	Le soumissionnaire doit démontrer que le traitement convient pour traiter des métrages de tissu pour vêtements de protection de largeur standard (au moins 115 cm).	Une attestation (réponse par oui ou par non) que la méthode a déjà été utilisée à grande échelle et appliquée à des tissus pour vêtements de largeur standard, ou une attestation que la méthode a déjà été utilisée à petite échelle et une description de la façon dont le soumissionnaire prévoit d'utiliser à grande échelle, y compris les	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fournir une attestation selon laquelle la méthode a déjà été utilisée à l'échelle indiquée (répondre par oui ou par non).</li> <li>• Sinon, fournir une attestation selon laquelle la méthode a déjà été utilisée à plus petite échelle (répondre par oui ou par non) et une description de la façon dont le soumissionnaire prévoit</li> </ul>	

		ressources requises.	pouvoir l'utiliser à grande échelle, y compris les ressources requises.
TO17	Le soumissionnaire doit décrire la nature chimique du traitement et expliquer pourquoi il est hydrofuge.	Texte descriptif fondé sur un rapport d'essai, de la documentation publiée par des tiers <u>et/ou</u> une fiche signalétique qui explique si le traitement est à base de composés fluorés à base de C4 ou de C6 ou d'autres composés chimiques et pourquoi il est hydrofuge.	Fournir un texte descriptif sur la nature chimique du traitement qui : <ul style="list-style-type: none"> <li>• décrit la nature chimique générale du traitement en renvoyant à un rapport d'essai, de la documentation publiée par des tiers <u>et/ou</u> une fiche signalétique fournie par le soumissionnaire;</li> <li>• décrit de façon générale pourquoi, en raison de sa nature chimique, le traitement est hydrofuge dans la plage de tensions superficielles des liquides indiquée à TO2.</li> </ul>
TO18	Le soumissionnaire doit démontrer la résistance au mouillage au contact de liquides à faible tension superficielle (huiles et solvants) : démontrer le respect des exigences de résistance au mouillage de classe 3 de la norme ISO 16602 (2007), ou l'équivalent, au contact de butan-1-ol.	Rapport d'essai <u>ou</u> documentation publiée par des tiers qui démontre le respect de l'exigence.	Fournir la documentation suivante : <ul style="list-style-type: none"> <li>• rapport d'essai qui démontre le respect des exigences de résistance au mouillage de classe 3 de la norme ISO 16602 (2007), ou l'équivalent, au contact de butan-1-ol;</li> </ul> ou <ul style="list-style-type: none"> <li>• documentation publiée par des tiers (p. ex. brochure du fabricant d'origine) qui précise le respect des exigences de résistance au mouillage de classe 3 de la norme ISO 16602 (2007), ou l'équivalent, au contact de butan-1-ol.</li> </ul>
TO19	Le soumissionnaire doit démontrer la résistance au mouillage au contact de liquides à tension superficielle élevée (eau) : démontrer le respect des exigences de résistance au mouillage de classe 3 de la norme ISO 16602 (2007), ou l'équivalent, au contact de l'eau.	Rapport d'essai <u>ou</u> documentation publiée par des tiers qui démontre le respect de l'exigence.	Fournir la documentation suivante : <ul style="list-style-type: none"> <li>• rapport d'essai qui démontre le respect des exigences de résistance au mouillage de classe 3 de la norme ISO 16602 (2007), ou l'équivalent, au contact de l'eau;</li> </ul> ou

			<ul style="list-style-type: none"> <li>documentation publiée par des tiers (p. ex. brochure du fabricant d'origine) qui précise le respect des exigences de résistance au mouillage de classe 3 de la norme ISO 16602(2007), ou l'équivalent, au contact de l'eau.</li> </ul>	
TO20	Le soumissionnaire doit fournir des documents relatifs à la sécurité pertinents, y compris des fiches signalétiques, en plus de documents précisant les répercussions environnementales des matières premières et indiquant que le traitement hydrofuge a un moindre impact sur l'environnement que l'APFO.	Texte descriptif fondé sur des documents techniques justificatifs, y compris des fiches signalétiques, qui comparent les répercussions environnementales du traitement à celles d'un traitement ignifuge durable à base d'APFO et qui démontrent que les matières premières et les produits ont une toxicité environnementale globale inférieure (selon une combinaison de renseignements sur la toxicité et la persistance).	Fournir la documentation suivante : <ul style="list-style-type: none"> <li>fiches signalétiques ou l'équivalent;</li> <li>brève analyse des renseignements provenant des fiches signalétiques ou d'autres sources qui démontrent que les matières premières et les produits ont une toxicité environnementale globale inférieure (selon une combinaison de renseignements sur la toxicité et la persistance).</li> </ul>	
TO21	<b>Traitement 4 – Traitement hydrofuge durable</b> Le soumissionnaire doit démontrer qu'il a accès au traitement.	Le soumissionnaire démontre en répondant par oui ou par non.	Répondre par oui ou par non.	
TO22	Le soumissionnaire doit démontrer que le traitement convient pour traiter des métrages de tissu pour vêtements de protection de largeur standard (au moins 115 cm).	Une attestation (réponse par oui ou par non) que la méthode a déjà été utilisée à grande échelle et appliquée à des tissus pour vêtements de largeur standard (au moins 115 cm), ou une attestation que la méthode a déjà été utilisée à petite échelle et une description de la façon dont le soumissionnaire prévoit d'utiliser à grande échelle, y compris les ressources requises.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Fournir une attestation selon laquelle la méthode a déjà été utilisée à l'échelle indiquée (répondre par oui ou par non). Sinon, fournir une attestation selon laquelle la méthode a déjà été utilisée à plus petite échelle (répondre par oui ou par non) et une description de la façon dont le soumissionnaire prévoit pouvoir l'utiliser à grande échelle.</li> </ul>	
<b>Tissus. Des renseignements doivent être fournis pour chaque exigence; une réponse de base peut être accompagnée d'un texte descriptif ou d'une analyse, au besoin.</b>				
<b>Tissu 1</b>				
TO23	Le soumissionnaire doit fournir une couche extérieure en tissu perméable à l'air (sans traitement hydrofuge), formant la partie 1 du tissu 1, qui sera placée sur la sous-couche.	Réponse par oui ou par non.	Répondre par oui ou par non.	
TO24	Le soumissionnaire doit fournir une sous-couche en tissu à charbon actif, formant la partie 2 du tissu 1, qui sera placée sous la couche extérieure.	Réponse par oui ou par non.	Répondre par oui ou par non.	
TO25	Le soumissionnaire doit fournir un rapport d'essai ou un	Rapport d'essai	Fournir un rapport d'essai comme il	

	<p>certificat qui montre le rendement obtenu par le tissu hydrofuge durable 1 (couche extérieure à traitement hydrofuge durable sur une sous-couche) contre un agent chimique (gaz moutarde ou soman) à la suite d'un essai effectué par le soumissionnaire selon une méthode d'essai standard provenant de spécifications techniques militaires canadiennes ou américaines ou de normes de l'OTAN ou de la NFPA, ou effectué par un laboratoire d'essai reconnu à l'échelle internationale (p. ex. ProQares).</p>	<p>ou certificat de conformité à une spécification ou une norme qui comprend les renseignements ci-dessus.</p>	<p>est précisé OU fournir un certificat, émis par un organisme de normalisation, un organisme gouvernemental ou un organisme reconnu, qui certifie que le tissu satisfait à la spécification ou à la norme. De la documentation publiée par des tiers qui atteste que le tissu hydrofuge durable a été utilisé par un pays membre de l'OTAN pour confectionner des vêtements de protection équivalent à un certificat.</p>	
<p><b>Tissu 2</b> TO26</p>	<p>Le soumissionnaire doit fournir une couche simple de tissu imperméable à l'air, semblable au tissu imperméable à l'air de classe 2 ou de classe 3 conforme à la norme NFPA 1994, qui peut servir à la confection de vêtements de protection.</p>	<p>Réponse par oui ou par non.</p>	<p>Répondre par oui ou par non.</p>	
<p>TO27</p>	<p>Le soumissionnaire doit fournir un rapport d'essai ou un certificat qui montre le rendement obtenu par le tissu (tissu avec ou sans traitement hydrofuge durable) contre un agent chimique (gaz moutarde ou soman) à la suite d'un essai effectué par le soumissionnaire selon une méthode d'essai standard provenant de spécifications techniques militaires canadiennes ou américaines ou de normes de l'OTAN ou de la NFPA, ou effectué par un laboratoire d'essai reconnu à l'échelle internationale (p. ex. ProQares).</p>	<p>a) Déclaration sur l'utilisation d'un traitement hydrofuge durable (réponse par oui ou par non). b) Rapport d'essai ou certificat de conformité à une spécification ou une norme qui comprend les renseignements ci-dessus.</p>	<p>Fournir une déclaration sur l'utilisation d'un traitement hydrofuge durable sur le tissu 2 en vue d'obtenir le rendement indiqué (traitement hydrofuge durable : <u>oui/traitement hydrofuge durable : non</u>).  Fournir un rapport d'essai comme il est précisé OU fournir un certificat, émis par un organisme de normalisation, un organisme gouvernemental ou un organisme reconnu, qui certifie que le tissu satisfait à la spécification ou à la norme. De la documentation publiée par des tiers qui atteste que le tissu a été utilisé pour confectionner des vêtements de protection contre les produits chimiques offerts sur le marché qui satisfont aux normes</p>	

			<p>NFPA 1991, 1994 ou 1992 équivalent à un certificat.</p>	
<p><b>Soumissionnaire</b> TO28</p> <p>Le soumissionnaire doit avoir au moins 36 mois d'expérience, acquise au cours des 84 derniers mois, dans le traitement hydrofuge de tissus destinés à la confection de vêtements, démontrée par des projets ou des contrats de traitement de tissus en rouleaux d'une durée d'au moins six mois.</p>	<p>Texte descriptif qui donne la nature des projets ou des contrats, y compris le titre, la durée et un résumé des activités. Les projets sont d'une durée d'au moins six mois, et tous les projets simultanés indiqués ont des objectifs différents ou ont été exécutés pour des clients différents.</p>	<p>Fournir une liste de tous les projets utilisés pour étayer l'affirmation (au plus une page par projet), et indiquer pour chacun :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• titre;</li> <li>• objectif;</li> <li>• court résumé des activités;</li> <li>• durée;</li> <li>• dates de début et de fin;</li> <li>• description générale du client.</li> </ul> <p>Fournir un nombre total de mois d'expérience, qui doit être de 36 mois ou plus au cours des 84 derniers mois.</p>	<p>Fournir une liste de tous les projets utilisés pour étayer l'affirmation (au plus une page par projet), et indiquer pour chacun :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• titre;</li> <li>• objectif;</li> <li>• court résumé des activités;</li> <li>• durée;</li> <li>• dates de début et de fin;</li> <li>• description générale du client.</li> </ul> <p>Fournir un nombre total de mois d'expérience, qui doit être de 36 mois ou plus au cours des 84 derniers mois.</p>	
<p>TO29</p>	<p>Le soumissionnaire doit avoir accès à du personnel qualifié, qui satisfait aux exigences prescrites en matière d'études et d'expérience, pour effectuer les activités indiquées dans l'énoncé des travaux.</p>	<p>Texte descriptif qui donne les qualifications en matière d'études et d'expérience de l'équipe de projet et qui précise que celle-ci possède toutes les capacités requises pour la gestion du projet, le traitement à grande échelle des tissus, l'application des traitements hydrofuges et la réalisation des essais de durabilité.</p>	<p>Le soumissionnaire doit fournir le nom des personnes clés qui participent au projet en précisant que celles-ci possèdent toutes les capacités requises pour la gestion du projet, le traitement à grande échelle des tissus, l'application des traitements hydrofuges et la réalisation des essais de durabilité, et en fournissant pour chacune les renseignements suivants qui prouvent que les exigences en matière d'études et d'expérience sont respectées (le nom d'un organisme sous-traitant plutôt que d'une personne clé peut être donné pourvu que les mêmes renseignements soient fournis) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Organisme employeur</li> <li>• <u>Études</u> Qualifications en matière d'études qui comprennent un diplôme universitaire dans un</li> </ul>	

			<p>domaine scientifique ou technique ou un domaine de gestion pertinent.</p> <p><u>Expérience</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nature de l'expérience pertinente en application des traitements hydrofuges, réalisation des essais de durabilité, traitement à grande échelle des tissus et/ou gestion de projet.</li> <li>• Années d'expérience pertinente dans les domaines précisés (au moins six mois par personne par champ d'expérience).</li> </ul> <p>Selon les renseignements fournis ci-dessus, la réponse doit démontrer que l'équipe possède au moins 6 mois d'expérience par capacité essentielle, c'est-à-dire que l'équipe doit couvrir tous les domaines (application des traitements hydrofuges, réalisation des essais de durabilité, traitement à grande échelle des tissus et gestion de projet) et qu'au moins une personne clé doit avoir au moins 6 mois d'expérience, pour chacun des quatre domaines. Au moins une des personnes clés doit détenir un diplôme d'études supérieures (maîtrise ou doctorat).</p> <p><i>Exemple : Une équipe formée de deux personnes clés est proposée. La personne A détient un MBA et un baccalauréat en science des matériaux et a au moins 6 mois d'expérience en gestion de projet et au moins six mois d'expérience en application des traitements hydrofuges. La personne B détient un baccalauréat en génie chimique et a au moins 6 mois d'expérience en</i></p>
--	--	--	--

			<p><i>réalisation d'essais de durabilité et au moins six mois d'expérience en traitement à grande échelle des tissus. Ensemble, les deux membres de l'équipe satisfont à toutes les exigences.</i></p>	
TO30	<p>Assurance de la qualité : Le soumissionnaire doit démontrer qu'il a mis en place un programme complet d'assurance de la qualité certifié selon la norme ISO 9001.</p>	<p>Document en vigueur valide attestant la conformité à la norme ISO 9001.</p>	<p>Fournir une copie d'un document en vigueur valide attestant la conformité à la norme ISO 9001.</p>	